Ministère de la Communauté Francaise

Département de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation, de la Promotion Sociale , de l'Enseignement à Distance et des Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 12 Mar 97
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur le Coordonnateur
du Conseil de Coordination de
l'Enseignement de P.S. de la C.F.
Bureau 700 - 7ème étage
Rue de la Science , 43
1040 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 1918

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
- Unité de formation : INFORMATIQUE: UTILISATION D'INTERNET - COMPLEMENT
- Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
- Code Référence : 753232U21E1

Monsieur le Coordonnateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

12/03/97

13/3/97

Dossiers pédagogiques de Régime 1 - Dossier no 1918 LE 28 FéV 97

Objet : Copie interne de l'accusé de réception
Dossier reçu à l'administration le 1997-02-28 - Ouverture au plus tôt le 1997-03-25
Date d'application prévue le

No.dossier	Libelle Périodes : Total	Base	Auton.	Pres.el	Encadr.	Clas.
1918 U	INFORMATIQUE: UTILISATION D'INTERNET - COMPLEMENT					ESST
	Code : 75 32.32. 0221 51	10	10	0	0	0
	Orientation : . . . .:					

Nicole Schets
Attachée

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

DEPOT DOSSIER A L'INSPECTION : 03/03/97.. RETOUR DE L'INSPECTION : . . / . . / . .

ZONE RESERVEE A L'INSPECTION :

RECEPTION A L'INSPECTION : 03/03/97 INSPECTEUR : Jacques Lecuatte

ENVOI INSPECTEUR : 03/03/97. RETOUR SOUHAITE : 15/03/97. EFFECTIF : 12/03/97

RENVOI INSPECTEUR (RETOUR IMMEDIAT) : . . / . . / . .

CONCILIATION : DOSSIER TRANSMIS LE : . . / . . / . . RETOUR LE : . . / . . / . .

RENVOI DU DOSSIER A L'ADMINISTRATION LE : . . / . . / . .

12 MARS 1997

1918 -U-

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

X **Communauté française** O ~~Libre confessionnel~~
O ~~Provincial et communal~~ O ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
25.02.97

2. Intitulé de l'unité de formation :
Informatique : utilisation d'internet - complément.

CODE (3): 753232 U21 E1 dom. 709

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de: **X transition** ~~O qualification~~
du degré: ~~O inférieur~~ **X supérieur**

~~O (1) Enseignement supérieur de type court~~ ~~O (1) Enseignement supérieur de type long~~

~~Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur~~			
~~Proposition de classement (1)~~		~~Classement du Conseil supérieur (1)~~	
~~Technique~~	~~O~~	~~Technique~~	~~O~~
~~Economique~~	~~O~~	~~Economique~~	~~O~~
~~Paramédical~~	~~O~~	~~Paramédical~~	~~O~~
~~Social~~	~~O~~	~~Social~~	~~O~~
~~Pédagogique~~	~~O~~	~~Pédagogique~~	~~O~~
~~Agricole~~	~~O~~	~~Agricole~~	~~O~~

~~Date de l'accord du Conseil supérieur :~~

~~Signature du Président du Conseil supérieur :~~

6. Caractère occupationnel : ~~O oui~~ **X non**

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)
453232 U2E1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du cours	Classement d* cours	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de réseaux	CT	S	10
2. Part d'autonomie			
Total des périodes			10

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE
LE 06.03.97
E.LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 12 MARS 1997

Signature : [illegible]

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

document 8bis
Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

---

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant:

- d'installer et de configurer un logiciel de type "browser";
- de dialoguer avec d'autres utilisateurs (news - forums de discussion);
- d'utiliser les services complémentaires;
- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de compléter l'initiation aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques;
- de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information, des méthodes de travail transférables, des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).

document 8bis
Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT .

2.1. Capacités.

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être capable de

- pénétrer sur un site Internet imposé;
- trouver des informations relatives à un thème donné;
- prendre copie d'informations repérées dans un fichier.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation
INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET

document 8bis

Date:

25 FEV. 1997

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.

document 8bis

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Face au matériel et au logiciel adéquats, l'étudiant sera capable

- d'identifier des documents HTTP
- d'installer et de configurer
  - le modem,
  - le logiciel d'exploitation d'Internet;
- d'utiliser des services complémentaires tels que
  - telnet,
  - forum;
- d'utiliser des programmes complémentaires (plug in) tels que vrml, quick time vr, real audio, net to phone.

Recommandations:

1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique.

document 8bis

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant démontrera sa capacité à

- installer et configurer un logiciel de navigation suivant un cahier de charges;
- manipuler un programme complémentaire;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'habileté technique de l'étudiant,
- du degré d'autonomie atteint.

document 8bis

Date: 25 FEV. 1997

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - UTILISATION D'INTERNET -COMPLEMENT.

Le chargé de cours sera un enseignant.